

Page: 1/10

Edition révisée n°: 3.10

Date de révision: 2017-09-01

Remplace la fiche: 2015-06-01

LASAL P 51; LASAL 53 ; LASAL P61; LASAL 63 ; LASAL 66 ; LASAL 78 ; LASAL 83 ; LASAL 86

**30010I03**Pays : FR / Langue : FR

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : LASAL P 51; LASAL 53 ; LASAL P61; LASAL 66 ; LASAL 78 ; LASAL 83 ; LASAL

86

N° FDS : 30010l03

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations pertinentes identifiées : Industriel et professionnel. Faire une analyse des risques avant utilisation.

Gaz lasants.

Contacter le fournisseur pour plus d'information sur l'utilisation.

Utilisations déconseillées : Utilisation grand public.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

### Identification de la société

Air Liquide France Industrie 152 - 160 Av. Aristide Briand 92220 BAGNEUX - FRANCE T +33 1 53 59 75 55

Fds.GIS@airliquide.com - www.airliquide.com

Adresse e-mail (personne compétente) : Fds.GIS@airliquide.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangers physiques Gaz sous pression : Gaz comprimé H280

### 2.2. Éléments d'étiquetage

# Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS04

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence (CLP)

- Stockage : P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.

2.3. Autres dangers

: Asphyxiant à forte concentration.



Page: 2/10

Edition révisée n°: 3.10

Date de révision: 2017-09-01

Remplace la fiche: 2015-06-01

LASAL P 51; LASAL 53 ; LASAL P61; LASAL 63 ; LASAL 66 ; LASAL 78 ; LASAL 83 ; LASAL 86

**30010I03**Pays : FR / Langue : FR

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

3.1. Substances : Non déterminé.

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hélium	(N° CAS) 7440-59-7 (N° CE) 231-168-5 (N° Index) (N° REACH) *1	QS	Press. Gas (Comp.), H280
Azote	(N° CAS) 7727-37-9 (N° CE) 231-783-9 (N° Index) (N° REACH) *1	12,5 - 42	Press. Gas (Comp.), H280
Dioxyde de carbone  (N° CAS) 124-38-9 (N° CE) 204-696-9 (N° Index) (N° REACH) *1		3,5 - 6,5	Press. Gas (Liq.), H280

Texte complet des phrases H: voir section 16

Ne contient pas d'autres composants ni impuretés qui pourraient modifier la classification du produit.

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1. Description des premiers secours

- Inhalation : Déplacer la victime dans une zone non contaminée, en s'équipant d'un appareil respiratoire

autonome individuel (ARI). Maintenir la victime au chaud et au repos. Appeler un médecin. Pratiquer la réanimation cardio-pulmonaire si la victime cesse de respirer respire plus.

contact avec la peau
 contact avec les yeux
 Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
 Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.

- Ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

: Peut causer l'asphyxie à concentration élevée. Les symptômes peuvent être une perte de connaissance ou de motricité. La victime peut ne pas être consciente de l'asphyxie.

Se reporter à la section 11.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

: Aucun(e).

# RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés
Eau en pulvérisation ou en nuage.
Agents d'extinction non appropriés
ne pas utiliser de jet d'eau pour éteindre.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : L'exposition au feu peut entraîner la rupture et l'explosion des récipients.

<sup>\*1:</sup> Listé dans l'Annexe IV/V de REACH, exempté d'enregistrement.

<sup>\*2:</sup> Date limite d'enregistrement non dépassée.

<sup>\*3:</sup> Enregistrement non requis : Substance produite ou importée < 1 T / an.



Page: 3/10 Edition révisée n° · 3 10 Date de révision: 2017-09-01 Remplace la fiche: 2015-06-01

LASAL P 51; LASAL 53; LASAL P61; LASAL 63; **LASAL 66 ; LASAL 78 ; LASAL 83 ; LASAL 86** 

30010103 Pays: FR / Langue: FR

Produits de combustion dangereux

: Aucun(e).

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Méthodes spécifiques

Utiliser des moyens d'extinction appropriés au feu aux alentours. L'exposition au feu et à la chaleur peut causer la rupture des récipients de gaz. Refroidir les récipients exposés avec de l'eau pulvérisée depuis un endroit protégé. Ne pas laisser s'écouler dans les caniveaux l'eau d'arrosage utilisée dans les cas d'urgence.

Si possible, arrêter le débit gazeux.

Utiliser de l'eau en pulvérisation ou en nuage pour rabattre au sol les fumées si possible.

Eloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque.

Équipements de protection spéciaux pour les pompiers

Dans les espaces confinés utiliser un appareil respiratoire autonome individuel (ARI). Vêtement de protection et équipement de respiration autonome pour les pompiers.

Norme EN 137 - Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet

Norme EN 469: vêtements de protection pour pompiers. Norme EN 659: Gants de protection pour pompiers.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

: Essayer d'arrêter la fuite.

Évacuer la zone.

Porter un appareil respiratoire autonome individuel (ARI) pour entrer dans la zone, à moins

d'avoir contrôlé que celle-ci est sûre. Assurer une ventilation d'air appropriée. Agir selon le plan d'urgence local.

Se maintenir en amont du vent.

Des détecteurs d'oxygène doivent être utilisés lorsque des gaz asphyxiants peuvent être

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

: Essayer d'arrêter la fuite.

# 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Ventiler la zone.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

: Voir aussi les sections 8 et 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Sécurité lors de l'utilisation du produit

: Ne pas respirer le gaz.

Eviter de mettre à l'air le produit.

Le produit doit être manipulé dans le respect des bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité.

Seules les personnes ayant l'expérience et la formation appropriée peuvent manipuler les gaz

Envisager l'ajout de soupape(s) de sécurité pression dans l'installation.

Vous assurer que toute l'installation gaz a été (ou est régulièrement) contrôlée pour absence de fuites, avant utilisation.

Ne pas fumer pendant la manipulation du produit.

Utiliser seulement l'équipement spécifié, approprié à ce produit, à sa pression et à sa température d'utilisation. Contacter votre fournisseur de gaz en cas de doute.

Éviter les retours d'eau, d'acides et d'alkalis.



Page: 4/10

Edition révisée n°: 3.10

Date de révision: 2017-09-01

Remplace la fiche: 2015-06-01

30010103

# LASAL P 51; LASAL 53 ; LASAL P61; LASAL 63 ; LASAL 66 ; LASAL 78 ; LASAL 83 ; LASAL 86

Pays : FR / Langue : FR

Sécurité lors de la manutention du récipient de gaz

: Se reporter aux instructions du fournisseur pour la manutention du récipient.

Interdire les remontées de produits dans le récipient.

Protéger les bouteilles des dommages physiques, ne pas les tirer, les rouler, les glisser, les laisser tomber.

Pour déplacer les bouteilles même sur une courte distance, utiliser un chariot (roule bouteilles, etc.), conçu pour le transport de bouteilles.

Laisser le chapeau de protection du robinet en place jusqu'à ce que le récipient soit à nouveau sécurisé soit par un mur soit par un support ou placé dans un conteneur ou mis en position d'utilisation.

Si l'utilisateur rencontre une quelconque difficulté lors de l'ouverture ou de la fermeture du robinet de la bouteille, il doit interrompre l'utilisation et contacter le fournisseur.

Ne jamais chercher à réparer ou modifier le robinet d'un récipient ou ses dispositifs de décompression.

Les robinets endommagés doivent être immédiatement signalés au fournisseur.

Maintenir les sorties de robinets des récipients propres et non contaminés, particulièrement par de l'huile ou de l'eau.

Si le récipient en a été équipé, dès qu'il a été déconnecté de l'installation, remettre en place le chapeau ou le bouchon de sortie du robinet .

Fermer le robinet du récipient après chaque utilisation et lorsqu'il est vide, même s'il est encore raccordé à l'équipement.

Ne jamais tenter de transférer les gaz d'une bouteille/récipient, dans un autre emballage.

Ne jamais utiliser une flamme directe ou un chauffage électrique pour augmenter la pression dans le récipient.

Ne pas enlever ou détériorer les étiquettes mises par le fournisseur pour identifier le contenu de la bouteille.

Empêcher l'aspiration d'eau dans le récipient.

Ouvrir lentement le robinet pour éviter une mise en pression brutale (coup de bélier).

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

: Respecter toute les réglementations et exigences locales pour le stockage des récipients.

Les récipients ne doivent pas être stockés dans des conditions susceptibles d'aggraver la corrosion.

Les protections des robinets des récipients ou les chapeaux doivent être en place.

Les récipients doivent être stockés en position verticale et sécurisés pour éviter les chutes .

Les récipients en stock doivent être périodiquement contrôlés pour leur état général et l'absence de fuite.

Stocker le récipient dans un endroit bien ventilé, à température inférieure à 50°C.

Stocker les récipients dans des endroits non exposés au risque de feu et éloignés des sources de chaleur et d'ignition.

Tenir à l'écart des matières combustibles.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

: Aucun(e).

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Dioxyde de carbone (124-38-9)		
OEL : Limites d'exposition professionnelle		
UE	ILV (EU) - 8 H - [mg/m³]	9000 mg/m³
	ILV (EU) - 8 H - [ppm]	5000 ppm
France	VME - France [mg/m³]	9000 mg/m³
	VME - France [ppm]	5000 ppm
	Note (FR)	Valeurs règlementaires indicatives

DNEL (Dose dérivée sans effet) : Aucune donnée disponible.

PNEC (Concentration(s) prédite(s) sans effet) : Aucune donnée disponible.

### 8.2. Contrôles de l'exposition



Page: 5/10

Edition révisée n°: 3.10

Date de révision: 2017-09-01

Remplace la fiche: 2015-06-01

# LASAL P 51; LASAL 53 ; LASAL P61; LASAL 63 ; LASAL 66 ; LASAL 78 ; LASAL 83 ; LASAL 86

**30010I03**Pays : FR / Langue : FR

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

: Maintenir une ventilation d'extraction appropriée localement et de l'ensemble.

Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence de

fuites

S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées.

Des détecteurs d'oxygène doivent être utilisés lorsque des gaz asphyxiants peuvent être

relâchés.

Penser au permis de travail, ex. pour la maintenance.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

: Une analyse des risques de l'utilisation du produit doit être menée et documentée dans tous les lieux de travail concernés par l'utilisation du produit afin de choisir les équipements personnels de sécurité concernant les risques identifiés. Les recommandations suivantes sont à

considérer:

Choisir des Equipements de Protection Individuelle respectant les normes EN/ISO

recommandées.

Protection des yeux/du visage
 Porter des lunettes de sécurité équipées de protections latérales.

Norme EN 166 - Protection individuelle de l'œil - Spécifications.

· Protection de la peau

- Protection des mains : Porter des gants de protection lors de la manutention des bouteilles de gaz.

Norme EN 388-Gants de protection contre les risques mécaniques.

- Divers : Porter des chaussures de sécurité lors de la manutention de bouteilles.

Norme EN ISO 20345: Equipements de Protection Individuelle - chaussures de sécurité.

Protection respiratoire
 Les filtres à gaz peuvent être utilisés si toutes les conditions environnantes sont connues par

ex la concentration et le type d'impuretés et la durée d'utilisation.

Utiliser des filtres à gaz et un masque de protection du visage quand les limites d'exposition peuvent être dépassées pour une courte période par ex raccordement, déconnection des

bouteilles.

Les filtres à gaz ne protègent pas contre la sous oxygénation.

Appareil de respiration autonome (SCBA) ou masque avec arrivée d'air à pression positive

doivent être utilisés dans les atmosphères sous oxygénées.

Norme EN 14387 - filtre(s) à gaz, filtres combinés et masques complets du visage - EN 136. Norme EN 137 - Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet

du visage.

Risques thermiques
 Aucun ajout aux sections précédentes.

8.2.3. Contrôles d'exposition ambiante

: Aucune n'est nécessaire.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique à 20°C / 101.3kPa : Gaz

Couleur
 Mélange contenant un ou plusieurs composants ayant les couleurs suivantes:

Incolore.

Odeur : Sans odeur.

Seuil olfactif : La détection des seuils par l'odeur est subjective et inappropriée pour alerter en cas de

surexposition.

Valeur du pH : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

Masse molaire: Non applicable aux mélanges de gaz.Point de fusion: Non applicable aux mélanges de gaz.Point d'ébullition: Non applicable aux mélanges de gaz.

Point d'éclair : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

Vitesse d'évaporation (éther=1) : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

Domaine d'inflammabilité : Non-inflammable.

Pression de vapeur [20°C] : Non applicable.



Page: 6/10

Edition révisée n°: 3.10

Date de révision: 2017-09-01

Remplace la fiche: 2015-06-01

# LASAL P 51; LASAL 53 ; LASAL P61; LASAL 63 ; LASAL 66 ; LASAL 78 ; LASAL 83 ; LASAL 86

30010103

Pays : FR / Langue : FR

Pression de vapeur [50°C]

: Non applicable.

Densité relative, gaz (air=1)

: Plus faible ou voisine de celle de l'air.

Solubilité dans l'eau

Solubilité dans l'eau du(es) composant(s) du mélange :

Coefficient de partition de n-octanol dans l'eau

• Dioxyde de carbone: 2000 mg/l Complètement soluble. • Azote: 20 mg/l • Hélium: 1,5 mg/l

[log Kow]

: Non applicable aux mélanges de gaz.

Température d'auto inflammation

: Non-inflammable.

Point de décomposition [°C]

: Non applicable.

Viscosité [20°C]

: Pas de donnée fiable disponible.

Propriétés explosives

: Non applicable.

Propriétés comburantes

: Non applicable.

9.2. Autres informations

Autres données : Aucun(e).

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

: Pas de danger de réactivité autres que les effets décrits dans les sections ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

: Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

: Aucun(e).

10.4. Conditions à éviter

: Eviter l'humidité dans les installations.

10.5. Matières incompatibles

: Pour plus d'informations sur la compatibilité, se référer à l'ISO 11114.

10.6. Produits de décomposition dangereux

: Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

: Pas d'effet toxicologique attendu avec ce produit si les valeurs limites d'exposition ne sont pas dépassées.

Contrairement aux matières seulement asphyxiantes, le dioxyde de carbone peut causer la mort, même quand la teneur en oxygène est normale (20-21%). Il a été constaté qu'à une teneur de 5%, le CO2 peut conduire à une augmentation de la toxicité d'autres gaz (CO, NO2). Il a été démontré que le CO2 augmente la production de carboxyhémoglobine ou se fixe sur l'hémoglobine, probablement du à des effets stimulants du CO2 sur le système respiratoire et sur le système circulatoire.

Pour plus d'informations, consultez la EIGA Safety Info 24: "Carbon Dioxide, Physiological Hazards" sur www.eiga.eu.

Corrosion cutanée / irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire

: Pas d'effet connu avec ce produit.: Pas d'effet connu avec ce produit.: Pas d'effet connu avec ce produit.

: Pas d'effet connu avec ce produit.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Mutagénicité des cellules Cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

: Pas d'effet connu avec ce produit.
: Pas d'effet connu avec ce produit.
Pas d'effet connu avec ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

: Pas d'effet connu avec ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

: Pas d'effet connu avec ce produit.

Danger par aspiration

: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.



Page: 7/10

Edition révisée n°: 3.10

Date de révision: 2017-09-01

Remplace la fiche: 2015-06-01

30010103

LASAL P 51; LASAL 53 ; LASAL P61; LASAL 63 ; LASAL 66 ; LASAL 78 ; LASAL 83 ; LASAL 86

Pays : FR / Langue : FR

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

# 12.1. Toxicité

Evaluation : Ce produit est sans risque pour l'écologie.

EC50 48h - Daphnia magna [mg/l] : Aucune donnée disponible.

EC50 72h - Algae [mg/l] : Aucune donnée disponible.

CL50 96 Heures - poisson [mg/l] : Aucune donnée disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation : Ce produit est sans risque pour l'écologie.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Evaluation : Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation : Dû à sa grande volatilité, la pollution des sols ou des eaux par ce produit est improbable.

Pénétration dans le sol non vraisemblabe.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Evaluation : Pas classifié comme PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Pas d'effet connu avec ce produit.

Effet sur la couche d'ozone : Aucun(e).

Effet sur le réchauffement global : Contient un (des) gaz à effet de serre.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

# 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Peut être mis à l'atmosphère dans un endroit bien aéré.

Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Renvoyer au fournisseur le produit non consommé dans son récipient d'origine. 16 05 05: Gaz en récipients sous pression autres que ceux mentionnés en 16 05 04.

13.2. Informations complémentaires

Liste des déchets dangereux

: Le traitement et l'élimination des déchets par des tiers doivent de faire en accord avec les

législations locales et/ou nationales.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

# 14.1. Numéro ONU

N° ONU : 1956

# 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par route/rail (ADR/RID)

GAZ COMPRIMÉ, N.S.A (Hélium, Azote)

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)

Compressed gas, n.o.s. (Helium, Nitrogen)

Transport par mer (IMDG)

COMPRESSED GAS, N.O.S. (Helium, Nitrogen)

# 14.3. Classe(s) de danger pour le transport



Page: 8/10

Edition révisée n°: 3.10

Date de révision: 2017-09-01

Remplace la fiche: 2015-06-01

LASAL P 51; LASAL 53 ; LASAL P61; LASAL 63 ; LASAL 66 ; LASAL 78 ; LASAL 83 ; LASAL 86

**30010I03**Pays : FR / Langue : FR

Etiquetage



2.2 : Gaz non inflammables, non toxiques.

Transport par route/rail (ADR/RID)

Class : 2.

Code de classification : 1A.

Danger n° : 20.

Restriction de passage en tunnels

: E - Interdiction de traverser les tunnels de la catégorie E.

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe ou division / Risque(s) subsidiaire(s) : 2.2

Transport par mer (IMDG)

Classe ou division / Risque(s) subsidiaire(s) : 2.2
Fiches de Sécurité (FS) - Incendie : F-C.
Fiches de Sécurité (FS) - Epandage : S-V.

14.4. Groupe d'emballage

Transport par route/rail (ADR/RID) : Non déterminé.

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non déterminé.

Transport par mer (IMDG) : Non déterminé.

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par route/rail (ADR/RID) : Aucun(e).

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Aucun(e).

Transport par mer (IMDG) : Aucun(e).

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### Instruction(s) d'emballage

Transport par route/rail (ADR/RID) : P200.

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)

Avion passager et cargo : 200.
Avion cargo seulement : 200.
Transport par mer (IMDG) : P200.

Mesures de précautions pour le transport

Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de

S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence.

Avant de transporter les récipients:

- S'assurer qu'il y a une ventilation appropriée.
- S'assurer que les récipients sont fermement arrimés.
- S'assurer que le robinet de la bouteille est fermé et ne fuit pas.
- S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.
- S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.

# 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

: Non applicable.

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation



Page: 9/10

Edition révisée n°: 3.10

Date de révision: 2017-09-01

Remplace la fiche: 2015-06-01

30010103

LASAL P 51; LASAL 53 ; LASAL P61; LASAL 63 ; LASAL 66 ; LASAL 78 ; LASAL 83 ; LASAL 86

Pays : FR / Langue : FR

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### Réglementations UE

Restrictions d'emploi : Aucun(e).

Directive Seveso 2012/18/UE (Seveso III) : Non couvert.

**Directives nationales** 

Règlementation nationale : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Consulter sur le site de l'INERIS (http://www.ineris.fr/aida) le guide technique: "application de la classification des substances et mélanges dangereuses à la nomenclature des installations classées".

classées

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

: Une évaluation du risque chimique (CSA) ne nécessite pas d'être faite pour ce produit.

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement

Fiche de données de sécurité revue selon le règlement de la commission (EU) 2015/830.

	Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
ſ	1.2		Ajouté	gaz lasant. Laser

Abréviations et acronymes

Conseils de formation

Autres données

: ETA-Estimation de la Toxicité Aigue

CLP- Classification Labelling Packaging - Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage.

REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals - Règlement (CE) no 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.

EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées

N° CAS - identifiant numérique attribué par le Chemical Abstract Service (USA)

EPI - Equipements de protection individuelle

LC50 - Lethal Concentration - Concentration létale pour 50% de la population testée

RMM-Risk Management Measures - Mesures de gestion des risques

PBT - Persistant, Bioaccumulable et Toxique.

vPvB - très (very) Persistant et très (very) Bioaccumulable.

STOT - SE: Specific Target Organ Toxicity - Single Exposure; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

CSA - Chemical Safety Assessment - Évaluation de la sécurité chimique

EN - European Norm -Norme Européenne

UN - United Nations - Nations Unies

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IATA - International Air Transport Association - Association internationale du transport aérien IMDG Code - International Maritime Dangerous Goods Code - Code pour le transport maritime international des marchandises dangereuses

RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

WGK - Wassergefährdungsklassen - Classses de danger pour l'eau

: Les risques d'asphyxie sont souvent sous-estimés et doivent être soulignés pendant la

formation des opérateurs.

: Classification réalisée à l'aide des bases de données mises à jour par la European Industrial

Gases Association (EIGA).

Classification selon les méthodes de calcul du règlement (CE) 1272/2008 CLP .

Texte intégral des phrases H et EUH



Page: 10/10

Edition révisée n°: 3.10

Date de révision: 2017-09-01

Remplace la fiche: 2015-06-01

LASAL P 51; LASAL 53 ; LASAL P61; LASAL 63 ; LASAL 66 ; LASAL 78 ; LASAL 83 ; LASAL 86

**30010103**Pays : FR / Langue : FR

Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié	
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la	
	chaleur	

### DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ

 Avant d'utiliser ce produit pour une nouvelle application ou pour des essais, une étude approfondie de compatibilité des matériaux et une analyse des risques doivent être faites.
 Les informations données dans ce document sont considérées comme exactes au moment de son impression.

Malgré le soin apporté à sa rédaction de ce document, aucune responsabilité ne saurait être acceptée en cas de dommage ou d'accident résultant de son utilisation.